

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-32

CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE D'AUTERIVE ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire d'AUTERIVE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme d'équipement estimé à **137 812 €H.T.** et composé conformément au tableau ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T.	TAUX (1)	SUBVENTIONS
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
1 Création de piétonniers aux abords de l'église	19 000 €	54%	10 260 €
2 Liaison piétonne de l'église à la mairie	19 000 €	54%	10 260 €
3 Assainissement pluvial aux abords de l'église	19 000 €	54%	10 260 €
4 Création d'un réseau pluvial dans le bourg	19 000 €	54%	10 260 €
5 Aménagement de stationnements au boulodrome	19 000 €	54%	10 260 €
6 Abords du terrain de boules	14 246 €	54%	7 692 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
7 Création d'un boulodrome	26 000 €	60%	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			74 592 €

(1) les taux et modalités de calcul des subventions résultent de l'application des interventions départementales en vigueur.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	137 812,00 €
Dépense subventionnable H.T.	135 246,00 €
Subvention globalisée	74 592,00 €
Taux moyen de subvention (subv. globalisée/coût H.T.)	54,12%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **24 864 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **24 864 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **24 864 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune d'AUTERIVE ,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 6 ;	204 14 34	74	58 992 €
N° 7	204 14 43	32	15 600 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-32

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE
D'AUTERIVE ET LE DEPARTEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 pour la réalisation d'un programme d'équipement estimé à 137 812 €H.T, à conclure avec la commune d'Auterive ;
- Accorde à la commune d'Auterive une subvention globalisée de 74 592 € payable en trois annuités (la première de 24 864 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 24 864 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 24 864 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T.	TAUX (1)	SUBVENTIONS
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
1 Création de piétonniers aux abords de l'église	19 000 €	54%	10 260 €
2 Liaison piétonne de l'église à la mairie	19 000 €	54%	10 260 €
3 Assainissement pluvial aux abords de l'église	19 000 €	54%	10 260 €
4 Création d'un réseau pluvial dans le bourg	19 000 €	54%	10 260 €
5 Aménagement de stationnements au boulo-drome	19 000 €	54%	10 260 €
6 Abords du terrain de boules	14 246 €	54%	7 692 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
7 Création d'un boulo-drome	26 000 €	60%	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			74 592 €

(1) les taux et modalités de calcul des subventions résultent de l'application des interventions départementales en vigueur.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 6 ;	204 14 34	74	58 992 €
N° 7	204 14 43	32	15 600 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,